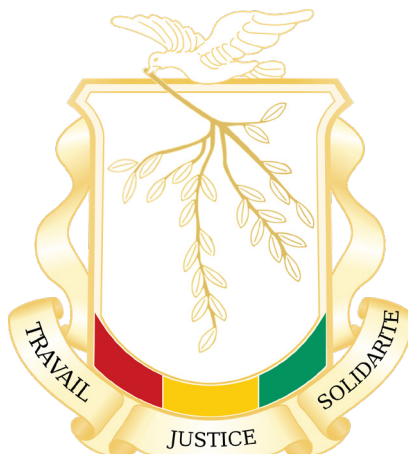


5^{ème} RÉPUBLIQUE



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

ORGANE BIMENSUEL DES ACTES NORMATIFS

LES INSERTIONS & ANNONCES

Les demandes d'insertions et d'annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 10 et 25 de chaque mois pour la publication dans le numéro correspondant.

Les insertions et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République par chèque barré certifié visé, par virement bancaire ou en espèces au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

PRIX DES INSERTIONS & ANNONCES

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/CAB du 09 Août 2024.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

Décret D/2026/165/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination d'officiers conservateurs de la nature au grade d'officier dans l'ordre national du mérite.....399

Décret D/2026/166/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination d'un cadre à titre posthume au grade d'officier dans l'ordre national du mérite.....399-400

Décret D/2026/167/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination au grade d'officier dans l'ordre national du mérite.....400

Décret D/2026/168/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination de hauts cadres au grade d'officier dans l'ordre national du mérite.....400

Décret D/2026/169/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination d'un officier conservateur de la nature au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.....400-401

Décret D/2026/170/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination d'un officier du groupement des forces d'intervention rapide au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.....401

Décret D/2026/171/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille militaire "bronze" dans l'ordre national du mérite.....401

Décret D/2026/172/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille militaire "or" dans l'ordre national du mérite.....402

Décret D/2026/173/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille militaire "argent" dans l'ordre national du mérite.....402

Décret D/2026/174/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination d'officiers de police et de protection civile au grade d'officier dans l'ordre national du mérite.....402

Décret D/2026/175/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille d'honneur du travail dans l'ordre national du mérite.....403

Décret D/2026/176/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille palme académique dans l'ordre national du mérite.....403

Décret D/2026/177/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination d'un haut cadre au grade d'officier dans l'ordre national du mérite.....403

Décret D/2026/178/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.....403

Décret D/2026/179/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille militaire "or" dans l'ordre national du mérite.....404

Décret D/2026/180/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille militaire "bronze" dans l'ordre national du mérite.....404

Décret D/2026/181/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille du mérite sportif "bronze" dans l'ordre national du mérite.....404-405

Décret D/2026/182/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille du mérite sportif "bronze" dans l'ordre national du mérite.....405

Décret D/2026/183/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille du mérite sportif "argent" dans l'ordre national du mérite.....405-406

Décret D/2026/184/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination d'officiers du bataillon autonome de Faranah au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.....406

Décret D/2026/185/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant attribution de la médaille d'honneur du travail dans l'ordre national du mérite.....406

Décret D/2026/186/PRG/SGG du 23 Mai 2026, portant nomination d'inspecteurs généraux de police au grade de commandeur dans l'ordre national du mérite.....406-407

Décret D/2026/187/PRG/SGG du 07 Juin 2026, portant nomination d'un officier à titre exceptionnel.....407

Décret D/2026/188/PRG/SGG du 02 Juin 2026, portant attribution de la médaille militaire "or" dans l'ordre national du mérite.....407

Décret D/2026/189/PRG/SGG du 07 Juin 2026, portant nomination de hauts cadres au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.....407-408

Décret D/2026/190/PRG/SGG du 07 Juin 2026, portant nomination d'ambassadeurs.....408

ARRETES

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

Arrêté A/2026/490/PM/MAHH/SGG du 29 Juin 2026, portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de pilotage du projet eau et assainissement de Guinée (PEAG).....408-409

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté A/2026/407/MATD/SGG du 23 Juin 2026, portant convocation de la session d'installation des conseils communaux et d'élection des exécutifs communaux.....409-410

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté A/2026/404/MUHAT/CAB/SGG du 23 Juin 2026, portant concession provisoire d'un terrain rural à usage commercial avec promesse de bail emphytéotique.....410-411

Arrêté A/2026/405/MUHAT/CAB/SGG du 23 Juin 2026, portant concession provisoire d'un terrain rural à usage commercial avec promesse de bail emphytéotique.....411

Arrêté A/2026/415/MUHAT/CAB/SGG du 25 Juin 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....411-412

Arrêté A/2026/416/MUHAT/CAB/SGG du 25 Juin 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....412

Arrêté A/2026/417/MUHAT/CAB/SGG du 25 Juin 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....412-413

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté A/2026/419/MT/CAB/SGG du 25 Juin 2026, fixant les modalités d'instauration et de fonctionnement du dispositif d'informations préalables des passagers (APIS/PNR) et le système de gestion intelligente de l'information (IIMS) en République de Guinée.....413-414

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté A/2026/356/ME/CAB/SGG du 17 Juin 2026, portant création, organisation et fonctionnement du comité ministériel d'auto-évaluation de la performance du ministère de l'énergie.....414-416

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté A/2026/401/MEFB/CAB/SGG du 22 Juin 2026, portant création attributions, composition et fonctionnement du comité d'auto-évaluation de la performance du ministère de l'économie, des finances et du budget.....416-417

MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2026/486/MMAFP/SG/SGG du 29 Juin 2026, portant mise à la retraite anticipée d'un (01) fonctionnaire.....417

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS ETABLIS A L'ETRANGER

Arrêté A/2026/372/MAEIMAGE/CAB/SGG du 17 Juin 2026, portant nomination de cadres.....417-418

Arrêté A/2026/373/MAEIMAGE/CAB/SGG du 17 Juin 2026, portant rappel de diplomates.....418-420

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté A/2026/325/MSPC/SG/CAB du 13 Juin 2023, portant nomination de fonctionnaires de police...420-421

Arrêté A/2026/403/MSPC/SG/CAB du 22 Juin 2026, portant nomination de fonctionnaires de police...421-422

ETAT FINANCIER

NSIA VIE ASSURANCE.....423-430

Message du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.....431

DECRETS

DECRET D/2026/165/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS CONSERVATEURS DE LA NATURE AU GRADE D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986 portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021 portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade d'OFFICIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Officiers Conservateurs de la Nature, dont les prénoms, noms et fonctions suivent:

N°	GRADE	PRENOMS	NOMS	MATRICULE	FONCTION
1	Colonel	Pierre Kabinè	KAMANO	202527 F	Directeur Général des Conservateurs de la Nature
2	Commandant	Boubacar 1	DIALLO	198137 M	Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable kindia
3	Commandant	Ibrahima Kalil	CAMARA	275617 T	Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de kankan
4	Commandant	Ibrahima Sory	DIALLO	275672 D	Commandant Adjoint de la Brigade Nationale de Lutte contre la Criminalité Faunique et Floristique

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/166/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A TITRE POSTHUME AU GRADE D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 septembre 1986 portant Création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade d'OFFICIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné à **Feu Fodé Georges SOUMAH**, Ancien Chef de Division Technique et Equipement de la Direction de la Communication et de l'information à la Présidence de la République.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/167/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance des éminents services rendus à la Nation, le Grade d'OFFICIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Coopérants Militaires Français, Officiers Supérieurs, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

N°	Prénoms et Noms	Fonction
1	Lieutenant-Colonel Vincent POURET	Conseiller Militaire Technique auprès du Chef d'Etat Major des Armées (CEMGA)
2	Lieutenant-Colonel Boris ROCHE	Conseiller Militaire auprès du Chef d'Etat Major de l'Armée de Terre (CEMAT)

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 MAI 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/168/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU GRADE D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade d'OFFICIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux hauts cadres, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

1. Monsieur **Aboubacar Kagbe TOURE**, Directeur Général de la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) SA ;
2. Monsieur **Oumar DIOP**, Conseiller Principal auprès du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
3. Monsieur **Lamine KOMARA**, Ambassadeur Directeur Adjoint du Protocole d'Etat de la Présidence de la République ;
4. Monsieur **Moussa DAMANG**, Chef de Service, Secrétariat Central de la Présidence de la République.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/169/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER CONSERVATEURS DE LA NATURE AU GRADE DE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er} : En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné au **Lieutenant Odia CAMARA**, matricule 275634 B, Directrice Générale de l'Office du Bois.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/170/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DU GROUPEMENT DES FORCES D'INTERVENTION RAPIDE AU GRADE DE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance des loyaux services rendus à la Nation, **le Grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décerné au **Lieutenant-colonel Moussa SIDIBE**, matricule 24625/G du Groupement des Forces d'intervention Rapide (GFIR).

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 MAI 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/171/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE "BRONZE" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.
Vu le décret D/2024/135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, Modifiant le Décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant Création de la Médaille Militaire ;

DÉCRÈTE:

ARTICLE 1^{er} : En reconnaissance des loyaux services rendus à la Nation, **la Médaille Militaire "BRONZE" de l'Ordre National du Mérite de la République de**

Guinée est décernée aux Sous-officiers du Groupement des Forces d'intervention Rapide, dont les prénoms, noms et matricules suivent :

N°	GRADES	PRENOMS	NOMS	MATRICULES
1	Caporal	Abdoul Karim	TOURE	53732/G
2	Caporal	Demba	CONDE	58519/G
3	Caporal	Digui	KEITA	53068/G
4	Caporal	Ousmane	TOURE	58876/G
5	Caporal	Mamady Fatoumata	CAMARA	58605/G
6	Caporal	N'Fally	KOUROUMA	63240/G
7	Caporal	Mamadi	FOFANAH	53221/G
8	Caporal	Amadou	CONDE	53459/G
9	Caporal	Daouda Mamaïssata	TOURE	53055/G
10	Caporal	François	MARA	53091/G
11	Caporal	Mohamed Aïssata	DIAKITE	59544/G
12	Caporal	Mohamed Dios	OULARE	53277/G
13	Caporal	Mamadi	KEITA	53575/G
14	Caporal	Younoussa	THIAM	61319/G
15	Caporal	Ibrahima Yacine	CAMARA	63260/G
16	Soldat 2ème classe	Almamy	SYLLA	63797/G
17	Soldat 2ème classe	Abdoulaye	BANGOURA	64849/G
18	Soldat 2ème classe	Aboubacar Sidiki	CAMARA	67461/G
19	Soldat 2ème classe	Mamadou Mouctar	DIALLO	67815/G
20	Soldat 2ème classe	Ibrahima	CAMARA	64509/G
21	Soldat 2ème classe	Kaba	KOUROUMA	64087/G
22	Soldat 2ème classe	Mamadou Telly	DIALLO	64392/G
23	Soldat 2ème classe	Sotty	SIDIBE	64734/G
24	Soldat 2ème classe	Sékou	KABA	65838/G
25	Soldat 2ème classe	Tidiane Chérit	CONTE	66147/G
26	Soldat 2ème classe	Mohamed Lamine	YOULA	67296/G
27	Soldat 2ème classe	Oumar	CISSE	69278/G

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/172/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE "OR" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.
Vu le décret D/2024/135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, Modifiant le Décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant création de la Médaille Militaire ;

DÉCRÈTE:

ARTICLE 1^{er}: En reconnaissance des loyaux services rendus à la Nation, la Médaille Militaire "OR" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décernée aux Officiers du Bataillon Autonome de Faranah, dont les prénoms, noms et matricules suivent :

N°	GRADES	PRENOMS	NOMS	MATRICULES
1	Lieutenant	Fodé	BANGOURA	25344/G
2	Sous-lieutenant	Sayon	CAMARA	26192/G
3	Sous-lieutenant	Kerfala	CAMARA	26780/G
4	Sous-lieutenant	Mamady	KOUROUMA	27131/G
5	Sous-lieutenant	Seydouba 52	SYLLA	25551/G

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/173/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE "ARGENT" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.
Vu le Décret D/2024/135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, Modifiant le Décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant Création de la Médaille Militaire.

DECRETE:

Article 1^{er} : En reconnaissance des loyaux services rendus à la Nation, la Médaille Militaire "ARGENT" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décernée aux Sous-officiers du Bataillon Autonome de Faranah, dont les prénoms, noms et matricules suivent :

N°	GRADES	PRENOMS	NOMS	MATRICULES
1	Adjudant-chef	Saidou	BANGOURA	29799/G
2	Adjudant	Fara Mohamed	TOLNO	33094/G
3	Sergent-chef	Moh	CAMARA	40274/G
4	Sergent-chef	Salomon	SANDOUNO	40217/G
5	Sergent	Foromo	KALIVOGUI	45067/G
6	Sergent	Ousmane	FOFANA	46982/G
7	Sergent	Mohamed Lamine	CONTE	47011/G
8	Sergent	Honore	MAOMY	44938/G

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/174/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DE POLICE ET DE PROTECTION CIVILE AU GRADE D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade d'OFFICIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Officiers de la Police Nationale et de la Protection Civile, dont les prénoms, noms et fonctions suivent:

N°	GRADE	PRENOMS	NOMS	MATRICULE	FONCTION
1	Commissaire Divisionnaire de Police	Tahirou	DIALLO	197773D	Directeur régional de police de Mamou
2	Commissaire Divisionnaire de Police	Balla	CONTE	228807S	Directeur régional de police de Kankan
3	Colonel	Adama	CONDE	208252K	Directeur Regional de la protection civile de Kankan

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/175/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/98/198/PRG/SGG complétant les dispositions du Décret N°162/PRG/SGG du 30 Avril 1962, portant Création de la Médaille d'Honneur du Travail ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En récompense de son dévouement, de sa valeur professionnelle et de la qualité constante de son travail, la MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL est décernée à Monsieur **Mohamed TOURE**, Directeur du Bureau de Stratégie et du développement (BSD) au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/176/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE PALME ACADEMIQUE DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/98/174/PRG/SGG du 17 Septembre 1998, portant Création de la Médaille Palme Académique ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance des éminents services rendus à la Nation, la MEDAILLE PALME ACADEMIQUE « OR » est décernée au **Professeur Fanta TOURE**, Cheffe de Cabinet au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/177/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU GRADE D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU KOLATIER.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/98/177/PRG/SGG du 17 Septembre 1998, portant Création de l'Ordre National du Kolatier ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En récompense des éminents services rendus à la Nation, pour la cause de la paix, le renforcement et l'élargissement des relations diplomatiques, le grade d'OFFICIER de l'Ordre National du Kolatier de la République de Guinée est décerné à Monsieur **Mohamed DRAME**, Directeur Général Adjoint du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/178/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance des éminents services rendus à la Nation, le Grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné au Coopérant Militaire Français **Major Stéphane ETORE**, Assistant de l'Attaché de Défense.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/179/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE “OR” DANS L’ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l’Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l’Ordre National du Mérite ;
Vu le décret D/2024/135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, Modifiant le Décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant Création de la Médaille Militaire;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l’Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}: En reconnaissance des loyaux services rendus à la Nation, la **Médaille Militaire “OR” de l’Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décerné au **Lieutenant Antoine Bertrand TRAORE**, matricule 46254/G du Groupement des Forces d’intervention Rapide (GFIR).

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/180/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE “BRONZE” DANS L’ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l’Ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l’Ordre National du Mérite ;
Vu le décret D/2024/135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, modifiant le Décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant création de la Médaille Militaire ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l’Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: En reconnaissance des loyaux services rendus à la Nation, la **Médaille Militaire “BRONZE” de l’Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décernée aux Sous-officiers du Bataillon Autonome de Faranah, dont les prénoms, noms et matricules suivent :

N°	GRADES	PRENOMS	NOMS	MATRICULES
1	Caporal -chef	Albert Sâa	DEMBADOUNO	47821/G
2	Caporal -chef	Ibrahima Sory	BALDE	47829/G
3	Caporal	Mohamed Lamine	KEITA	58849/G
4	Caporal	Sâa Sekou	MILLIMONO	58044/G
5	Caporal	Ibrahima	KEITA	59870/G
6	Caporal	Alphonse	KAMANO	59878/G
7	Caporal	Foungbè	CAMARA	59286/G
8	Soldat 2ème classe	Lancinet	CONDE	68419/G
9	Soldat 2ème classe	Lamine	DOUMBOUYA	69082/G
10	Soldat 2ème classe	Ibrahima Sory	DIALLO	64892/G
11	Soldat 2ème classe	Falikou	CAMARA	67613/G
12	Soldat 2ème classe	Alhassane	SYLLA	65152/G
13	Soldat 2ème classe	Kabinet	KOUYATE	69050/G
14	Soldat 2ème classe	Famé	FAORO	68273/G

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/181/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU MERITE SPORTIF “BRONZE” DANS L’ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l’Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l’Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/98/181/PRG/SGG1 du 17 Septembre 1998, portant Création de la Médaille du Mérite Sportif ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l’Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DÉCRÈTE:

ARTICLE 1^{er}: En reconnaissance des éminents services rendus à la Nation, la **Médaille du Mérite Sportif “BRONZE” de l’Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décernée aux Joueuses Cadettes de la Fédération Guinéenne de Handball (**U17 Championnes du monde IHF Trophées**) dont les prénoms, noms suivent :

N°	PRENOMS	NOMS
1	N'Nady	SYLLA
2	Celestine	KOLIE
3	Mabinty Delmaya	CAMARA
4	Yarie	MANSARE
5	Sounka	DIAKITE
6	Edite Ablavy	SOKPO
7	Fatoumata Naby	SOUMAH
8	Marna Adama	CAMARA
9	Fatoumata Bouya	CAMARA
10	Housseinatou	BALDE
11	Mamadama	BANGOURA
12	Feremoussou	TRAORE
13	Fatou	KEITA
14	Jade Habie Racine	DIALLO
15	Mafering	CAMARA
16	M'Mah Alama	TOURE
17	Mariame	DIALLO
18	M'Mah	BANGOURA

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/182/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU MERITE SPORTIF "BRONZE" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/98/181/PRG/SGG du 17 Septembre 1998, portant Création de la Médaille du Mérite Sportif ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance des éminents services rendus à la Nation, **la Médaille du Mérite Sportif "BRONZE" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décernée aux Joueuses Juniors de la Fédération Guinéenne de Handball (**U19 Championnes du monde IHF Trophées**), dont les prénoms, noms suivent:

N°	PRENOMS	NOMS
1	Aïssatou	DIALLO
2	Diaraye	SOUMAH
3	Aïcha	BANGOURA
4	Adama	COUMBASSA

5	Kadiatou	BANGOURA
6	Nana	CAMARA
7	Aïcha	BANGOURA
8	Aïcha	FALL
9	Maciré	CAMARA
10	Mariama	DIALLO
11	Kadiatou	KOUMBASSA
12	Fatoumata	SOUMAH
13	Bountouraby	CAMARA
14	Maellie Hawa Racine	DIALLO
15	M'Mahawa	CONTE
16	Hawa	SYLLA
17	Ramatoulaye	BANGOURA
18	Adama Sira	TRAORE

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/183/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU MERITE SPORTIF "ARGENT" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/98/181/PRG/SGG1 du 17 Septembre 1998, portant Création de la Médaille du Mérite Sportif ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance des éminents services rendus à la Nation, **la Médaille du Mérite Sportif "ARGENT" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décernée aux Responsables Administratifs et Techniques de la Fédération Guinéenne de Handball, dont les prénoms, noms et poste suivent :

N°	PRENOMS	NOMS	POSTES
1	Mamadou Aliou Sory	BARRY	Directeur National Adjoint des Sports
2	Mamadouba	CAMARA	Président FGHB / Chef de Mission
3	Mamadou Daye	KEBE	Premier Vice-président
4	Lounceny	KABA	Deuxième Vice-président
5	Ibrahima	CAMARA	Troisième Vice-président
6	Ibrahima Gema	SYLLA	Trésorier
7	Aminata	COUMBASSA	Directrice Administrative

8	Bakary	KABA	Directeur Technique National
9	Titi Clémentine	MARA	Entraîneur Junior
10	Mabinty Dicko	CAMARA	Entraîneur Adjoint Junior
11	Marna Saran	SOW	Entraîneur Cadette
12	Mariama Sadjo	KEITA	Entraîneur Adjoint Cadette
13	Aboubacar	DIAKITE	Préparateur Physique
14	Yarie	SYLLA	Médecin
15	M'Mah	YOULA	Kiné
16	Djibril	TOURE	Chargé de Communication
17	Bintia	CONDE	Journaliste RTG

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2026/184/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DU BATAILLON AUTONOME DE FARANAH AU GRADE DE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: En reconnaissance des loyaux services rendus à la Nation, le **Grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décerné aux Officiers du Bataillon Autonome de Faranah (BAF), dont les prénoms, noms et matricules suivent :

N°	GRADE	PRENOMS	NOMS	MATRICULE
1	Colonel	Alsény	TOURE	-
2	Lieutenant-colonel	Mamadou Bobo	BARRY	19304/G
3	Lieutenant-colonel	Mamadou	SYLLA	20195/G

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/185/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/98/198/PRG/SGG complétant les dispositions du Décret N°162/PRG/SGG du 30 Avril 1962, portant Création de la Médaille d'Honneur du Travail ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/0510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:

Article 1^{er}: En récompense de son dévouement, de sa valeur professionnelle et de la qualité constante de son travail, la MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL est décernée à Monsieur **Alhassane CAMARA**, Planton au Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/186/PRG/SGG DU 23 MAI 2026, PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS GENERAUX DE POLICE AU GRADE DE COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le **grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décerné aux Inspecteurs Généraux de Police, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

N°	GRADE	PRENOMS	NOMS	MATRICULE	FONCTION
1	Inspecteur Général de Police	Kemo	OULARE	197741H	Chef de Cabinet du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
2	Inspecteur Général de Police	Mama-douba	CAMARA	209717R	Inspecteur Général des Services de Police et de la Protection Civile

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/187/PRG/SGG DU 02 JUIN 2026, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER A TITRE EXCEPTIONNEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, Fixant la Liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/004/AN du 04 Septembre 2019, portant Statut Général des militaires ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG7SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1^{er}: L'adjudant-Chef **Aboubacar KAMANO**, Matricule 38701/G est nommé au grade de Sous-Lieutenant à titre exceptionnel.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Juin 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/188/PRG/SGG DU 02 JUIN 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE "OR" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et Complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordres des Ordres Nationaux de Guinée.
Vu le Décret D/2024/135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, Modifiant le Décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant Création de la Médaille Militaire ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance de loyaux services rendus à la Nation, la **Médaille Militaire "OR" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décernée au **Sous-Lieutenant Aboubacar KAMANO**, Matricule 38701/G de la Direction de l'information et de la Communication.

Article 2: Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Juin 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/189/PRG/SGG DU 02 JUIN 2026, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU GRADE DE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et Complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er} : En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le **grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décerné aux cadres, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

- Monsieur **Ahmed Sekou KOUMBASSA**, Ambassadeur, Directeur du Protocole d'Etat ;
- Monsieur **Oumar 1 BARRY**, Directeur Général de la Direction de l'information et de la Communication de la Présidence de la République;
- Monsieur **Aboubacar KOITA**, Chef de Division de la Direction de l'information et de la Communication de la Présidence de la République;
- Madame **Fatoumata Kourouma**, Cheffe de Division de la Direction de l'information et de la Communication de la Présidence de la République.
- Monsieur **Almamy David SYLLA**, Chef de Division de la Direction de l'information et de la Communication de la Présidence de la République.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Juin 2027

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/190/PRG/SGG DU 02 JUIN 2026, PORTANT NOMINATION D'AMBASSEADEURS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après:

1. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée près la République Française: Monsieur **Aboubacar Sidiki CAMARA**, précédemment Ministre de la Défense nationale ;
2. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée près la République de Côte d'Ivoire : Monsieur **Bachir DIALLO**, Ancien Ministre de la sécurité et de la protection civile ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Juin 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

ARRETE A/2026/490/PM/MAHH/SGG DU 29 JUIN 2026, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT DE GUINEE (PEAG).

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

ARRETE:

Chapitre I: Dispositions Générales

Article 1^{er}: Il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures, un Comité de Pilotage du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG) qui a pour mission la supervision globale et de l'orientation stratégique dudit projet.

Chapitre II: Attributions

Article 2: Le comité de pilotage, en tant qu'organe d'orientation et d'approbation est particulièrement chargé :

- de veiller à ce que les activités soient en cohérence avec la stratégie sectorielle ;
- de garantir la coordination intersectorielle des sous-composantes au sein des autres ministères ;
- de veiller à la planification générale du projet (les objectifs, les méthodes, les livrables, les moyens de mise en oeuvre) ;
- de veiller à la supervision globale du projet ;
- de veiller à la facilitation de la communication entre les parties ;
- de veiller à ce que les attentes des principaux bénéficiaires soient satisfaites ;
- de donner des orientations stratégiques et des directives permettant
- d'assurer l'atteinte des objectifs visés dans le cadre de la mise en oeuvre du projet ;
- d'examiner et approuver, les plans de travail annuels et le budget annuel;
- d'évaluer l'avancement et la performance globale du projet et recommander des mesures correctives si nécessaires ;
- de s'assurer du respect des engagements de la Guinée vis-à-vis des partenaires financiers ;
- de s'assurer de la bonne coordination entre les différentes composantes
- du projet et aider à résoudre les problèmes éventuels de mise en oeuvre, afin que les activités du projet soient exécutées dans les délais requis avec la performance visée ;
- d'aider l'unité de coordination de projet (l'UCP) et les autres agences ;
- d'exécution à régler en cas de besoin, toutes questions administratives et/ou de mise en place des contributions du Gouvernement afin d'améliorer la mise en oeuvre du projet ;
- d'effectuer une évaluation de la performance de l'UCP, la cellule d'exécution de la SEG, et les équipes de différentes agences d'exécution (à savoir, à la DNH, à la DGA, à l'OGNPNRF et à TAREE).

Chapitre III: Composition et fonctionnement

Article 3: Le Comité de pilotage est composé comme suit :

1. Président : le Conseiller Hydraulique du Ministère en charge de l'Hydraulique.
2. Rapporteur : le Coordinateur de l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Membres :

3. Le Conseiller Juridique du Ministère en charge de l'Hydraulique ;
4. Un Représentant de la Primature ;
5. Le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement Ministère en charge de l'Hydraulique ;
6. Un Représentant du Ministère en charge des Finances ;
7. Un Représentant du Ministère en charge du Budget ;
8. Un Représentant du Ministère en charge du Plan et de la Coopération Internationale ;
9. Un Représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
10. Un Représentant du Ministère en charge des Infrastructures ;
11. Un Représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
12. Un Représentant de l'Autorité de Régulation des Secteurs de l'Électricité et de l'Eau potable (AREE) ;
13. Un Représentant de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;
14. Le Directeur National de l'Hydraulique ;
15. Le Directeur Général de l'Assainissement ;
16. Un Représentant de la Direction Générale des Douanes ;
17. Un Représentant de la Direction Générale des Impôts ;
18. Le Coordinateur du Projet de Renforcement du Système d'Alimentation en Eau Potable du Grand Conakry (PRESAEP-GC) ;
19. Un Représentant de la Société des Eaux de Guinée (SEG SA).

Article 4: les dépenses liées au fonctionnement du Comité de pilotage, sont à la charge du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG).

Dans le cadre du suivi régulier et rapproché du projet, le Comité de Pilotage se réunit quatre (4) fois par an, à la fin de chaque trimestre.

Chapitre IV: Dispositions Finales

Article 5: Le Président, le Rapporteur ainsi que les membres du Comité de pilotage sont nommés par arrêté du Ministre en charge de l'Hydraulique.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Juin 2026

Aboubacar CAMARA

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

**ARRETE A/2026/407/MATD/SGG DU 23 JUIN 2026,
PORTANT CONVOCATION DE LA SESSION D'INSTALLATION
DES CONSEILS COMMUNAUX ET D'ÉLECTION
DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX.**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/040/AN du 24 Février 2017, portant Code révisé des Collectivités locales ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2025/026/CNT du 27 Septembre 2025, portant Code électoral ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026 portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, D/2026/009, D/2026/010 et D/2026/016/PRG/SGG des 02, 03 et 04 Février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu la proclamation des résultats définitifs des élections communales du 31 Mai 2026 ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Convocation de la session inaugurale

Conformément aux dispositions de la Loi organique L/2025/026/CNT du 27 septembre 2025 portant Code Électoral et de l'article 132 de la Loi L/2017/040/AN du 26 Mai 2017, portant Code révisé des Collectivités locales, les conseillers communaux définitivement élus à l'issue des élections communales du 31 Mai 2026 sont convoqués en session inaugurale le 02 Juillet 2026 à partir de neuf (09) heures au siège de chaque commune.

Article 2: Objet de la session

La session inaugurale est exclusivement consacrée:

- à l'installation officielle du conseil communal ;
- à l'élection du Maire ; et
- à l'élection des Maires adjoints.

Aucune autre question ne peut être inscrite à l'ordre du jour de cette session.

Article 3 : Présidence de la session

La session inaugurale est présidée par les autorités de tutelle dans leurs circonscriptions territoriales respectives :

- le Gouverneur de la Ville de Conakry ou son représentant ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Sous-préfet ou son représentant.

Le Président de séance veille à la régularité des opérations d'installation et d'élection. Il ouvre, suspend, clôt les travaux et fait consigner au procès-verbal tout incident susceptible d'affecter la régularité des opérations.

Article 4: Installation du conseil communal

Après vérification de la présence des conseillers communaux régulièrement élus, le Président de séance procède à l'installation officielle du

conseil communal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire général de la commune ou, à défaut, un agent désigné à cet effet assure le secrétariat de séance jusqu'à la mise en place des organes exécutifs communaux.

Article 5: Élection du Maire et des Maires adjoints

L'élection du Maire et des Maires adjoints est organisée immédiatement après l'installation du conseil communal.

Les opérations de vote se déroulent au scrutin secret conformément aux dispositions du Code révisé des Collectivités locales et du Code électoral. Le Président de séance proclame les résultats des opérations électorales à l'issue du dépouillement et les fait consigner au procès-verbal.

Article 6: Modalités d'élection des exécutifs communaux

Le Maire et les Maires adjoints sont élus par le conseil communal au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des membres du conseil.

Pour chaque fonction à pourvoir, il est procédé à autant de scrutins que nécessaire.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un second tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, est élue la femme candidate ou, à défaut, le candidat le plus jeune.

La séance électorale est présidée par le doyen d'âge du conseil communal assisté des deux plus jeunes conseillers communaux.

Article 7: Appui administratif et supervision

Afin d'assurer l'uniformité, la transparence et la régularité des opérations sur l'ensemble du territoire national, le Ministre chargé de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation peut déployer des missions d'appui, d'observation et de suivi composées de cadres du Cabinet et des services techniques compétents.

Ces missions ne participent ni aux délibérations ni aux opérations de vote. Elles veillent exclusivement au respect des dispositions légales et réglementaires applicables et rendent compte au Ministre chargé de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 8: Procès-verbal

Il est établi un procès-verbal distinct pour chaque commune.

Le procès-verbal retrace le déroulement de la session, les résultats des élections, les éventuelles réclamations formulées ainsi que tout incident survenu au cours des opérations.

Il est signé par le Président de séance, le Secrétaire de séance ainsi que, le cas échéant, par les conseillers ayant formulé des observations ou réserves.

Le procès-verbal est transmis au Directeur National des Collectivités Locales dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures suivant la clôture de la session.

Article 9: Exécution

Le Directeur National des Collectivités Locales, le Directeur National de l'Administration du Territoire, les Gouverneurs de région, les Préfets et les Sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Dispositions finales

Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Juin 2026

Ibrahima Kalil CONDE

MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRÊTÉ A/2026/404/MUHAT/CAB/SGG DU 23 JUIN 2026, PORTANT CONCESSION PROVISOIRE D'UN TERRAIN RURAL À USAGE COMMERCIAL AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint n°2022/1092/MUHAT/MEF/CAB du 19 Mai 2022, portant fixation des barèmes des redevances domaniales, des coûts d'aliénation des domaines privés de l'État.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est accordé à la société **AMC PORTS GUINEA SAU**, Conakry, la Concession Provisoire du terrain rural, non bâti, formant la parcelle sise à Dobali, Sous-Préfecture de Kanfarandé, Préfecture de Boké, objet du Titre Foncier n°41764/2025/TF de Kindia, d'une superficie de 588ha 91a 66ca.

Article 2: Le terrain ainsi concédé est destiné exclusivement à la construction d'un port minier.

Article 3: Après mise en valeur constatée, il sera accordé au concessionnaire, par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, un bail emphytéotique dans les formes et conditions définies par le présent Arrêté et par les instructions relatives à la notification d'affectation d'un terrain à usage mixte.

Article 4: Le délai maximum de mise en valeur dudit terrain est fixé à trois (3) ans.

Article 5: Le concessionnaire versera à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°2011000136 du Receveur Central du Trésor une redevance domaniale annuelle de Sept milliards Sept cent soixante treize millions Six cent quatre vingt dix neuf mille Cent vingt (7 773 699 120 GNF).

Article 6: Le non-respect d'une des conditions édictées ci-dessus, entraînera la déchéance d'office de cette affectation, et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'État Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 7: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Juin 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

ARRÊTÉ A/2026/405/MUHAT/CAB/SGG DU 23 JUIN 2026, PORTANT CONCESSION PROVISoire D'UN TERRAIN RURAL À USAGE COMMERCIAL AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté Conjoint AC/2022/1092/MUHAT/MEF/CAB du 19 Mai 2022, portant fixation des barèmes des redevances domaniales, des coûts d'aliénation des domaines privés de l'État.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est accordé à la société **AMC PORTS GUINEA SAU, Conakry**, la Concession Provisoire du terrain rural, non bâti, formant la parcelle sise à Dobali, Sous-Préfecture de Kanfarandé, Préfecture de Boké, objet du Titre Foncier n°41763/2025/TF de Kindia, d'une superficie de 340ha 76a 71 ca.

Article 2: Le terrain ainsi concédé est destiné exclusivement à la construction d'un port commercial.

Article 3: Après mise en valeur constatée, il sera accordé au concessionnaire, par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, un bail emphytéotique dans les formes et conditions définies par le présent Arrêté et par les instructions relatives à la notification d'affectation d'un terrain à usage mixte.

Article 4: Le délai maximum de mise en valeur dudit terrain est fixé à trois (3) ans.

Article 5: Le concessionnaire versera à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°2011000136 du Receveur Central du Trésor une redevance domaniale annuelle de Huit milliards Neuf cent quatre vingt seize millions Deux cent cinquante un mille Quatre cent quarante Francs Guinéens (8 996 251 440 GNF).

Article 6: Le non-respect d'une des conditions édictées ci-dessus, entraînera la déchéance d'office de cette affectation, et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'État Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 7: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Juin 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

ARRÊTÉ A/2026/415/MUHAT/CAB/SGG DU 25 JUIN 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu l'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2022, portant Attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les Services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au **MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (M.U.H.A.T)**, **Conakry**, le terrain urbain, non-bâti, formant la parcelle n°02 du lot 8 du plan d'aménagement du Centre Directionnel de Koloma, Commune de Ratoma, objet du Titre Foncier n°31304/2026/TF de Conakry, d'une superficie de 18159,760 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction de son Siège.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juin 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

ARRÊTÉ A/2026/416/MUHAT/CAB/SGG DU 25 JUIN 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Code Foncier et Domanal en République de Guinée ;

Vu Le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2022, portant Attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les Services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Il est affecté à la **CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINÉE (C.C.I.A. G)** **Conakry**, le terrain urbain, non-bâti, formant les parcelles n°14 à 19 du lot 5 du plan d'aménagement

du Centre Directionnel de Koloma, Commune de Ratoma, objet du Titre Foncier n°31079/2026/TF de Conakry, d'une superficie de 3089,905 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction de son siège.

Article 3: Cette affectation reste soumise au paiement d'un montant fixe de 85 652 166 FG au titre de la redevance domaniale à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte N°2011000148 du Fond National du Foncier, de l'Urbanisme et de l'Habitat (FNFUH).

Article 4: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juin 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

ARRÊTÉ A/2026/417/MUHAT/CAB/SGG DU 25 JUIN 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Code Foncier et Domanal en République de Guinée ;

Vu Le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2022, portant Attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les Services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Il est affecté au **MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE (M.M.G)**, pour le compte du CENTRE AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT MINIER (C.A.D.M) **Conakry**, le terrain urbain, non-bâti, formant les parcelles n°01 à 12 et 17 à 28 du lot 03 du plan d'aménagement du Centre Directionnel de Koloma, Commune de Ratoma, objet du Titre Foncier n°31211 /2026/TF de Conakry, d'une superficie de 13585,032 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction de son Siège.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juin 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

MINISTRE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2026/419/MT/CAB/SGG DU 25 JUIN 2026, FIXANT LES MODALITÉS D'INSTAURATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'INFORMATIONS PRÉALABLES DES PASSAGERS (APIS/PNR) ET LE SYSTÈME DE GESTION INTELLIGENTE DE L'INFORMATION (IIMS) EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 Décembre 1944, et ses annexes ;

Vu la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'aviation civile de la République de Guinée, amendée par la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018 ;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;

Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 Février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret D/2020/164/PRG/SGG, du 17 Juillet 2020, portant Adoption du Programme National de la Sécurité de l'Aviation Civile en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG/ du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010, 016/PRG/SGG en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 12 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2022/2634/MITCAB/SGG du 05 Octobre 2022, fixant les règles relatives à la collecte et à la transmission des données statistiques du transport aérien en République de Guinée ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Objet

Le présent arrêté fixe les conditions et modalités d'instauration et de fonctionnement du système de collecte, de transmission, d'analyse et de sécurisation des données du Système d'informations Pré-alables des Passagers (API/PNR), ainsi que la mise en œuvre de ce système par l'État à travers l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC).

Article 2: Mise en œuvre

Le système National API/PNR (Advanced Passenger Information/Passenger Name Record) est mis en œuvre par l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile, en collaboration avec tous les organes de l'État concernés par la Sécurité et la Sûreté aéroportuaire, frontalières et de sécurité nationale et internationale. Pour faciliter l'obtention des financements liés à la mise en œuvre et à l'acquisition, l'installation des équipements et l'opérationnalisation du système, l'AGAC peut faire recours à un opérateur privé doté d'une expérience avérée dans le domaine de la Sécurité et de la Sûreté aéroportuaire avec lequel elle pourra conclure une convention dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP) en mode « construction, exploitation et transfert » (CET/BOT).

Article 3: Contractualisation et Contrôle

En cas de Contractualisation avec un opérateur privé pour la mise en œuvre du système National API/PNR, une Convention PPP/CET/BOT fixera les conditions générales, économiques et financières entourant la conception, l'ingénierie, le financement, le développement et la mise à disposition des prestations et services prévus conformément à la législation guinéenne, les standards de l'OACI, de l'IATA et des Nations Unies.

La mise en œuvre du système est placée sous le contrôle de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC).

Article 4: Missions

Sans préjudice de toutes autres dispositions légales, réglementaires et éventuellement contractuelles, l'opérateur privé API/PNR a pour missions :

1. Assurer la collecte et le stockage des données API/PNR auprès de toutes les compagnies aériennes opérant en Guinée ;
2. Centraliser et sécuriser ces informations dans la base de données nationale ;
3. Analyser les données pour identifier les passagers à risque ou suspects ;
4. Fournir des rapports réguliers aux autorités compétentes (Police, Douanes, Immigration).
5. Assurer la liaison avec les compagnies aériennes, les systèmes internationaux et les plateformes partenaires (OACI, INTERPOL, IATA, WCO, etc...) ;
6. Garantir la confidentialité, la sécurité et la traçabilité des traitements ;
7. Former le personnel dédié et mettre à jour les procédures de sécurité et de confidentialité.

Article 5: Infrastructure technique

Le système API/PNR repose sur une plateforme de contrôle intégrée incluant le système d'information préalable des passagers (APIS) et le système de gestion intelligente de l'information (IIMS) conçue et mise à disposition par un Opérateur/prestataire privé tout en garantissant la souveraineté numérique des données pour la Guinée :

- Dans un centre de données agréée du Gouvernement ;
- Dotée de mesures de redondance, sauvegarde et de chiffrement conformes aux standards ISO/IEC27001 ;
- Doit permettre la transmission en temps réel des données par messages PNRGOV/EDIFACT ou XML ;
- La compatibilité avec les standards de l'OACI et de l'IATA ;
- La traçabilité complète des accès et modifications.

Article 6: Collaboration

L'Opérateur/prestataire privé API/PNR collabore avec :

- La Police nationale et les services de renseignement;
- L'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile
- Les services de Douane et d'immigration
- Les partenaires internationaux (OACI, INTERPOL)

Article 7: Transmission des données

Les transporteurs aériens opérant vers, depuis ou via la République de Guinée doivent transmettre :

- Les données API avant le décollage pour les vols à destination de la Guinée, ou avant embarquement pour les vols au départ ;
- Les données PNR dès la création du dossier passager (PNR) et au plus tard 24 heures avant le départ, avec une mise à jour finale avant le décollage ;
- Les transmissions doivent être effectuées via des canaux sécurisés définis par l'opérateur privé et validé par l'AGAC.

Article 8: Sécurité et confidentialité

L'accès aux données API/PNR est strictement confidentiel et réservé :

- Aux agents expressément habilités par l'AGAC ou les Autorités Sécuritaires ou Judiciaires ;
- Aux autorités de sûreté, de police, de douane, de renseignements.

Toute consultation, copie ou transfert non autorisé des données est passible de sanctions disciplinaires et pénales.

Article 9: Traitement et conservation

Les données API/PNR sont traitées dans un environnement sécurisé et conservées selon les durées suivantes:

- Six (06) mois: accès direct à toutes les données pour l'analyse opérationnelle ;
- Quatre (04) et six (06) mois : conservation sous forme anonymisée à des fins statistiques ou de vérification. Passé ce délai, les données sont automatiquement supprimées.

Article 10: Protection des droits des passagers :

Tout passager peut exercer auprès de l'Autorité de l'Aviation Civile un droit :

- D'accès aux données le concernant ;

- De rectification en cas d'erreur ;
 - Et de suppression à l'expiration des délais légaux ;
- L'Opérateur/Prestataire de Gestion des données APIS PNR et l'Autorité Guinéenne de l'Aviation civile doivent publier sur des sites appropriés, un avis d'information expliquant les finalités, les types de données collectées et les droits des passagers.

Article 11: Coopération internationale

L'Opérateur qui gère l'APIS PNR peut échanger des données pertinentes avec des unités homologues étrangères ou des organisations internationales, après avis de l'AGAC, dans le cadre :

- D'accords bilatéraux ou multilatéraux ratifiés par la République de Guinée ;
- Et conformément aux principes de proportionnalité et de protection des données ;

Article 12: Financement

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de l'APIS PNR sont pris en charge par :

- Une redevance sur le billet d'avion, payée par les passagers et prélevée puis reversée par les compagnies aériennes (redevance API/PNR) ;
- Le budget national, si l'Etat le juge nécessaire.

Article 13: Dispositions finales

Le Directeur général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile et les Forces de Défense et de Sécurité affectées à l'Aviation Civile sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juin 2026

Ousmane Gaoul DIALLO

MINISTRE DE L'ENERGIE

ARRÊTÉ A/2026/356/ME/CAB/SGG DU 17 JUIN 2026, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ MINISTÉRIEL D'AUTO-ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, D/2026/009, D/2026/010 et D/2026/016 des 02, 03 et 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars Février 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu la Lettre de Mission N°0093/CABP/0017/SPPM du 21 Avril 2026, adressée au Ministre de l'Énergie par Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Contrat Annuel de Performance n°0129/PM/SGG/AVR-26 signé le 05 Mai 2026 entre la Primature et le Ministère de l'Énergie ;

Vu le Plan d'Action Opérationnel du Ministère de l'Énergie ;

Considérant que la performance de l'action publique constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques gouvernementales et de redevabilité des administrations publiques ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier de l'exécution des engagements du Ministère de l'Énergie ainsi qu'une évaluation périodique des résultats obtenus ;

Considérant la nécessité de renforcer les mécanismes de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue de la performance du Département ;

ARRÊTE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}: Il est créé au sein du Ministère de l'Énergie un Comité Ministériel d'Auto-Évaluation de la Performance, ci-après dénommé « le Comité ».

Le Comité constitue le cadre institutionnel permanent de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation interne et de redevabilité du Ministère de l'Énergie dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Annuel de Performance.

Article 2: Le Comité a pour mission d'assurer le suivi régulier de la performance du Département, d'évaluer le niveau de mise en œuvre des engagements ministériels et de contribuer à l'amélioration continue de l'action publique conformément aux orientations du Gouvernement.

À ce titre, il veille notamment à l'atteinte des objectifs fixés dans :

- la Lettre de Mission du Ministre ;
- le Contrat Annuel de Performance ;
- le Plan d'Action Opérationnel ;
- les décisions du Conseil des Ministres ;
- les décisions du Conseil Interministériel ;
- les instructions du Président de la République ;
- les orientations et recommandations du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- les priorités du Programme Simandou 2040 ;
- les engagements du Pacte National de l'Énergie
- Mission 300.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 3: Le Comité est notamment chargé de :

- piloter l'organisation et la conduite de l'auto-évaluation ministérielle prévue par le Contrat Annuel de Performance ;
- assurer le suivi mensuel de l'état d'avancement du Plan d'Action Opérationnel ;
- suivre l'exécution des engagements contenus dans la Lettre de Mission du Ministre ;
- centraliser, analyser et consolider les données de performance produites par les structures du Département ;
- élaborer et valider les rapports mensuels de performance destinés à la Primature ;
- élaborer le rapport semestriel d'auto-évaluation du Ministère ;
- préparer les missions d'évaluation in situ et les évaluations finales conduites par la Primature ;
- assurer le suivi de l'exécution des décisions du Conseil des Ministres, du Conseil Interministériel ainsi que des instructions présidentielles ;
- assurer le suivi des indicateurs de performance et des résultats attendus du Département ;
- identifier les contraintes, risques, retards et goulots d'étranglement susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs assignés ;
- proposer au Ministre toutes mesures correctives, préventives ou d'amélioration de la performance ;
- veiller à la disponibilité, à la fiabilité, à la traçabilité et à l'archivage des données servant à l'évaluation ;
- assurer la coordination des contributions des organismes sous tutelle, projets, programmes et services rattachés ;
- élaborer et actualiser le tableau de bord ministériel de performance ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Primature à l'issue des évaluations.

CHAPITRE III: COMPOSITION

Article 4: Sous l'autorité du Ministre de l'Énergie, le Comité est composé comme suit :

- **Président** : Le Secrétaire Général ;
- **Vice-Présidente** : La Cheffe de Cabinet ;
- **Rapporteur Général** : Le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement.
- **Membres** :
 - l'inspecteur Général ;
 - le Conseiller Principal ;
 - le Chef de la Division des Ressources Humaines ;
 - le Chef de la Division des Affaires Financières.

Article 5: Le Comité peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne ressource dont l'expertise est jugée nécessaire à l'accomplissement de sa mission. La composition nominative du Comité est fixée par arrêté du Ministre de l'Énergie.

CHAPITRE IV: SECRÉTARIAT TECHNIQUE

Article 6: Le Bureau de Stratégie et de Développement assure le Secrétariat Technique Permanent du Comité.

À ce titre, il est chargé :

- de préparer les réunions du Comité ;
- de centraliser les données de performance ;
- de préparer les projets de rapports ;
- d'assurer le secrétariat des réunions ;
- de tenir les procès-verbaux et relevés de décisions ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des recommandations ;
- de conserver les archives du dispositif de performance ;
- de servir d'interface technique avec les services compétents de la Primature.

CHAPITRE V: FONCTIONNEMENT

Article 7: Le Comité se réunit en session ordinaire au moins une fois par mois sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent.

Article 8: Les réunions du Comité donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux, de relevés de conclusions, de rapports et de plans d'actions assortis d'échéances précises.

Article 9: Les structures centrales, les organismes publics autonomes sous tutelle, les projets et programmes relevant du Ministère sont tenus de communiquer au Comité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRES VI: DISPOSITIF DE REPORTING

Article 10: Chaque structure du Département désigne un Point Focal chargé du suivi de la performance et de la transmission des données au Comité.

Article 11: Le Comité veille au respect des échéances prévues dans le Contrat Annuel de Performance, notamment :

- la transmission des rapports mensuels à la Primature au plus tard le 05 de chaque mois ;
- la réalisation de l'auto-évaluation semestrielle au cours du mois de juin ;
- la transmission du rapport analytique d'auto-évaluation à la Primature au plus tard le 05 juillet ;
- la préparation de l'évaluation in situ prévue au cours du mois de septembre ;
- la préparation de l'évaluation finale de fin d'exercice.

CHAPITRES VII: DISPOSITIONS FINALES

Article 12: Le Secrétaire Général, la Cheffe de Cabinet, l'inspecteur Général, les Conseillers, les Directeurs Généraux, les Directeurs Nationaux, les Coordinateurs de Programmes et Projets ainsi que les responsables des organismes sous tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 13: Le présent Arrêté, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2026

Laye Sékou CAMARA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

ARRETE A/2026/401/MEFB/CAB/SGG DU 22 JUIN 2026, PORTANT CREATION ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUTO-ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Lo LO/2012/012/CNT du 06 août 2012, portant loi Organique relative aux lois de finances ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010, et 016/PRG/SGG en dates du 02 ; 03 ; et 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 09 Février 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Considérant a lettre de mission ministérielle au titre de l'annee 2026;

Considérant les exigences du cadre harmonisé de gestion axée sur les résultats Considérant la nécessité de renforcer la redevabilité et le suivi de la performance publique au sein du Ministère ;

ARRETE:**Article 1^{er}: Création**

Il est créé au sein du Ministère de l'Economie des Finances et du Budget, un Comité d'auto-évaluation de la performance des activités des directions dudit département.

La création du comité s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la gestion publique à travers une évaluation rigoureuse des politiques économiques et budgétaires de notre pays.

Article 2: Missions

Le Comité-d'auto-évaluation a pour missions de :

- Veiller au suivi de la gestion des finances de l'Etat et de l'exécution budgétaire (Dépenses et recettes) conformément aux orientations définies dans la lettre de mission de la Ministre et de sa déclinaison au sein des structures techniques (Directions) du Ministère de l'Economie, des finances et du Budget ;
- Coordonner la collecte, l'analyse et la consolidation des données de performance ;
- Superviser la production des rapports d'activités périodiques, notamment le rapport d'auto-évaluation intermédiaire et final ;
- Proposer des recommandations d'ajustement pour améliorer la performance ;
- Garantir la transparence, l'objectivité et la régularité du processus d'évaluation.

Article 3: Composition

Le Comité est composé comme suit :

Président : La Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Vice-Président: Le Secrétaire Général

Rapporteur: Le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;

Les Membres :

- La Cheffe de Cabinet ;

- Le Conseiller Principal ;

- Le Conseiller Juridique ;

- Le Conseiller chargé des Finances Publiques ;

- Le Conseiller chargé des Questions Fiscales ;

- La Conseillère chargée de la Qualité des Dépenses ;

- La Conseillère chargée de Mission ;

- Le Chef du Service Modernisation des Systèmes d'information ;

- Le Chef de la Division des Ressources Humaines.

Le Comité peut faire appel à toute personne dont l'expertise est nécessaire à la bonne exécution de ses travaux.

Le Vice-président du Comité en collaboration avec le Directeur Général du BSD, rendra compte à la Ministre à travers un rapport d'évaluation des activités de chaque Direction et lui soumet un rapport global d'évaluation des structures du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Article 4: Fonctionnement

Le comité se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre ou, en séance extraordinaire, sur convocation de sa Présidente en cas de besoin: Il statue à la majorité simple des membres présents; Le Bureau de Stratégie et de Développement assure le secrétariat technique du Comité.

Article 5: Financement

Les charges de fonctionnement du Comité sont imputées sur le Budget du Ministère de l'Economie des Finances et du Budget.

Article 6: Dispositions Finales

Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Juin 2026

Mariama Ciré SYLLA

**MINISTERE DE LA MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ARRETE A/2026/486/MMAFP/SG/SGG DU 29 JUIN
2026, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN
(01) FONCTIONNAIRE.**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008,009,010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les Services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1^{er}: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Administration Générale, Corps des Administrateurs Civils, en service au Ministère de l'Agriculture, est sur sa demande mis à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms et Nom	Situation Administrative				Dates		An. Ser
			H	G	E	In	Nais	Eng	
01	198797B	Thierno Mamadou Cellou DIALLO	A2	08	02	4354	1962	1985	41 ans

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Juin 2026

Faya François BOUOUNO

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS
ETABLIS A L'ETRANGER**

**ARRETE A/2026/372/MAE/AGE/CAB/SGG DU 17 JUIN
2026, PORTANT NOMINATION DE CADRES.**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après à la Mission Permanente de la République de Guinée auprès des Nations Unies à New York (USA).

1- Ministre Conseiller, Monsieur **Tamba TOLNO**, matricule : 251020G, précédemment Premier Secrétaire, Représentant Permanent Suppléant auprès de la FAO à Rome ;

2- Conseiller chargé des Affaires Politiques, Monsieur **Mamadou Alpha II BAH**, matricule : 212859N, précédemment Directeur Technique à la Direction Générale des Relations Bilatérales ;

3- Conseiller chargé des Affaires Economiques, Monsieur **Ibrahima KANTARA**, matricule : 200622A, précédemment Deuxième Secrétaire dans ladite Mission Permanente ;

4- Conseiller chargé des Affaires Juridiques, Monsieur **Hassane SOW**, matricule: 283807M, précédemment Deuxième Secrétaire chargé du Protocole à l'Ambassade de la République de Guinée près le Royaume Uni d'Irlande et d'Islande ;

5- Premier Secrétaire chargé des Affaires Economiques, Monsieur **Mohamed FOFANA**, matricule : 269422H, précédemment Deuxième Secrétaire à Genève ;

6- Premier Secrétaire chargé des Affaires Administratives et Budgétaires à l'ONU, Madame **Masséni Saleh KABA**, matricule : 590947P, précédemment Deuxième Secrétaire dans ladite Mission Permanente ;

7- Premier Secrétaire chargé des Affaires Consulaires et Electorales, Monsieur **Gassimou I Fofana**, matricule : 588313Q, précédemment Chargé d'études à la DGAJC ;

8- Premier Secrétaire chargé des Affaires Sociales, Humanitaires et Culturelles, Madame **Mamadou Hawa BALDÉ**, matricule : 204760B, précédemment Directrice Technique au CEFOPED ;

9- Premier Secrétaire chargé des Questions de Politiques Spéciales et de Décolonisation, Monsieur **Mamadou BANGOURA**, matricule: 227181A, précédemment Chef de service des questions Administratives, Aériennes et Maritimes à la DGAJC ;

10- Deuxième Secrétaire chargé des questions de paix, de sécurité et de désarmement, Monsieur **Mamadou Bobo BARRY**, précédemment en service dans ladite Mission Permanente ;

11- Attaché chargé des Relations Publiques, Monsieur **Ibrahima Diallo**, précédemment en service dans ladite Mission Permanente ;

12- Attaché chargé du Protocole, Monsieur **Mouctar KANDE**, matricule: 347516C, précédemment Assistant du Directeur Général du Protocole d'Etat ;

13- Attaché consulaire, Madame **Wassaba KEIRA**, matricule: 597198W, précédemment Attaché consulaire dans ladite Mission Permanente ;

14- Attaché protocole, Madame **Fanta CONDE**, matricule : 597199K, précédemment Attaché protocole dans ladite Mission Permanente ;

15- Attaché administrative, Madame **Aïcha DOUMBOUYA**, matricule: 591951C, précédemment Attaché administrative dans ladite Mission Permanente ;

16- Agent Comptable, Madame **Françoise Fanta YOULA**, matricule: 320538Z, précédemment Agent comptable du PRODEIC.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2026

Dr Morissanda KOUYATE

ARRETE A/2026/373/MAE/AGE/CAB/SGG DU 17 JUIN 2026, PORTANT RAPPEL DE DIPLOMATES.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant

Organisation générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont rappelés.

1- Monsieur **Ibrahima Naby YOULA**, Matricule: 591143J, Consul Général à l'Ambassade de la République de Guinée près la République de Gambie ;

2- Monsieur **Ibrahima Sory CAMARA**, Matricule: 262491D, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée près le Royaume d'Espagne ;

3- Madame **Fatoumata Binta BAH**, Matricule: 275073R, Attachée Financière à l'Ambassade de la République de Guinée près la République du Ghana ;

4- Monsieur **Mohamed KOUROUMA**, Matricule: 228377N, Premier Conseiller chargé des Affaires Politiques à l'Ambassade de la République de Guinée près la République d'Angola ;

5- Monsieur **François Pé MAOMY**, Matricule: 275299A, Attaché chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée près la République de Guinée Bissau ;

6- Monsieur **Fodé CAMARA**, Matricule: 197453H, Premier Conseiller chargé des Affaires Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée près la République arabe d'Egypte ;

7- Madame **Aïssatou Sadio BARRY**, Matricule: 317915J, Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République de Guinée près l'Etat de Qatar ;

8- Monsieur **Mory TOURE**, Matricule: 194371W, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières à l'Ambassade de la République de Guinée près la République d'Angola ;

9- Madame **Fatoumata SIDIBE**, Matricule : 310660Z, Deuxième Secrétaire chargée de la Coordination à l'Ambassade de la République de Guinée près la Confédération Helvétique et l'Office des Nations Unies à Genève ;

10- Monsieur **Aboubacar BANGOURA**, Matricule: 275433G, Attaché chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée près la République de Cuba,

11- Monsieur **Issagha DIALLO**, Matricule: 254052A, Attachée Administrative à l'Ambassade de la République de Guinée près la Confédération Helvétique et l'Office des Nations Unies à Genève ;

12- Monsieur **Ibrahima CAMARA**, Matricule: 205392K, Attaché Consulaire au Consulat Général de la République de Guinée à Djeddah ;

13- Madame **Fatou Touze TOURE**, Matricule : 169761L, Premier Secrétaire chargée des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée près l'Etat du Koweït ;

14- Monsieur **Mangue SYLLA**, Matricule: 247611 J, Chargé d'Affaires a.i, à l'Ambassade de la République de Guinée en République Gabonaise ;

15- Monsieur **Aboubacar CAMARA**, Matricule: 587166X, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières à l'Ambassade de la République de Guinée près l'Etat de Qatar ;

16- Monsieur **Alhassane HAIDARA**, Matricule: 223090J, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée en République Fédérative du Brésil ;

17- Madame **Aminata DOUMBOUYA**, Matricule: 306702P, Attachée à l'Ambassade de la République de Guinée au Canada ;

18- Madame **Marie Agnès TOURE**, Matricule: 225590S, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée auprès des Pays du Benelux et de l'Union Européenne ;

19- Madame **Makalé BILIVOGUI**, Matricule: 210313X, Conseiller chargé des Questions Economiques à l'Ambassade de la République de Guinée près la République de Côte d'Ivoire ;

20- Monsieur **Oyé Michel SAKOUVOGUI**, Matricule : 275318P, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée en Malaisie ;

21- Madame **Adama KEITA**, Matricule: 202042G, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières à l'Ambassade de la République de Guinée aux Etats Unis d'Amérique (Washington) ;

22- Monsieur **Mamadou Alpha DIALLO**, Matricule: 194713F, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée en République de Guinée Equatoriale ;

23- Monsieur **Aboubacar Sidiki KONATE**, Matricule: 591031C, Ministre Conseiller chargé des Affaires Socioculturelles auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie à Paris ;

24- Monsieur **Mohamed Lamine SOUMAH**, Matricule: 275339H, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée en République du Libéria ;

25- Monsieur **Ibrahima NIAISSA**, Matricule : 199252Y, Ministre Conseiller chargé des Affaires Politiques à l'Ambassade de la République de Guinée près la République du Ghana ;

26- Monsieur **Alhassane DIABATE**, Matricule : 226253W, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée au Canada ;

27- Monsieur **Mohamed Lamine KOUYATE**, Matricule: 243818Y, Premier Secrétaire chargé du Protocole à l'Ambassade de la République de Guinée près la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie et l'Union Africaine ;

28- Monsieur **Elhadj Sitan CISSE**, Matricule : 275147B, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée en République Islamique d'Iran ;

29- Monsieur **Mohamed Morthon SYLLA**, Matricule : 275358E, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée en Lybie ;

30- Monsieur **Mohamed Amara BANGOURA**, Matricule : 305078Y, Premier Secrétaire chargé du Protocole à l'Ambassade de la République de Guinée auprès des Pays du Benelux et de l'Union Européenne ;

31- Monsieur **Pascal BEAVOGUI**, Matricule: 275102E, Attaché chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée près la République Populaire de Chine ;

32- Monsieur **Mamady FOFANA**, Matricule : 211778N, Premier Conseiller chargé de l'Environnement et de l'Habitat à l'Ambassade de la République de Guinée près la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie et l'Union Africaine ;

33- Madame **Yayé Madiou DIALLO**, Matricule : 194353S, Conseillère Economique à l'Ambassade de la République de Guinée près le Royaume d'Espagne ;

34- Madame **N'Nagbè CONDE**, Matricule : 230384G, Premier Secrétaire à la Mission Permanente de la République de Guinée auprès des Nations Unies ;

35- Monsieur **Yaya KOULIBALY**, Matricule : 275280W, Conseiller chargé des Affaires Commerciales et Financières à l'Ambassade de la République de Guinée près la République d'Afrique du Sud ;

36- Monsieur **Naby Laye Youssouf CISSE**, Matricule: 210766R, Ministre Conseiller Chargé d'Affaires a.i, à l'Ambassade de la République de Guinée près le Royaume du Maroc ;

37- Madame **Fatoumata Porè DOUMBOUYA**, Matricule : 262747E, Deuxième Conseiller chargée des affaires Socio-Culturelles à l'Ambassade de la République de Guinée près la République Fédérale du Nigéria ;

38- Monsieur **Nouhan TOURE**, Matricule : 275482S, Attaché chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée près la République Fédérale du Nigéria ;

39- Monsieur **Fara KAMANO**, Matricule: 235555D, Deuxième Conseiller chargé des Affaires Socio-culturelles à l'Ambassade de la République de Guinée près à Berlin ;

40- Madame **Hassatou BAH**, Matricule : 275074A, Premier Secrétaire chargée des Affaires Financières à l'Ambassade de la République de Guinée près la République de Turquie ;

41- Madame **Aminata THIAM**, Matricule: 199254Z, Premier Conseiller chargé des Affaires politiques à l'Ambassade de la République de Guinée auprès des Pays du Benelux et de l'Union Européenne ;

42- Madame **Fatoumata BARRY**, Matricule : 275437Z, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières à l'Ambassade de la République de Guinée près la République de Gambie ;

43- Monsieur **Mohamed Mansour DIAKITE**, matricule: 317811 H, Premier Secrétaire chargé du Protocole à l'Ambassade de la République de Guinée à Berlin ;

44- Monsieur **Aboubacar Ibrahima BANGOURA**, Matricule : 275085K, Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières à l'Ambassade de la République de Guinée à Berlin ;

45- Madame **Salématou BAH**, Matricule : 199255A, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée auprès des Pays du Benelux et de l'Union Européenne ;

46- Monsieur **Hassane SAKO**, Matricule : 590983K, Deuxième Secrétaire chargé du Protocole à l'Ambassade de la République de Guinée auprès des Pays du Benelux et de l'Union Européenne ;

47- Madame **Joséphine BEAVOGUI**, Matricule: 313616T, Deuxième Conseiller à l'Ambassade de la République de Guinée près la République de Sénégal ;

48- Monsieur **Oumar CONDE**, Matricule : 306920K, Premier Conseiller chargé des Affaires Economiques à l'Ambassade de la République de Guinée en Malaisie ;

49- Monsieur **Fodé Moussa BANGOURA**, Matricule: 217144T, Premier Conseiller Chargé d'Affaires a.i. à l'Ambassade de la République de Guinée près la République arabe d'Egypte ;

50- Monsieur **Sékou SOUMAH**, Matricule : 275341 A, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières à l'Ambassade de la République de Guinée auprès du Royaume Uni, d'Irlande et d'Islande ;

51- Monsieur **Diguéna IROMOU**, Matricule: 275243J, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières à l'Ambassade de la République de Guinée près la Confédération Helvétique et l'Office des Nations Unies à Genève ;

52- Madame **Habibatou CHERIF**, Matricule : 243826H, Premier Secrétaire chargée des Affaires Administratives à l'Ambassade de la République de Guinée auprès du Royaume Uni, d'Irlande et d'Islande ;

53- Monsieur **Nestor SANDOUNO**, Matricule : 230574K, Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de Guinée au Japon ;

54- Monsieur **Georges Nikéon MAMY**, Matricule 275294L, Premier Conseiller chargé des Affaires Economiques à l'Ambassade de la République de Guinée aux Etats Unis d'Amérique (Washington) ;

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2026

Dr. Morissanda Kouyaté

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE A/2026/325/MSPC/SG/CAB DU 13 JUIN 2023 PORTANT NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les fonctionnaires de Police dont les Prénoms, Noms, Grades et Matricules suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1 - Commissaire Central de Siguiri : Monsieur **Ibrahima Naby TRAORE**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 207954Y, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;
- 2- Commissaire Central Adjoint de Siguiri : Monsieur **Kéoulen MOLOUMOU**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261693R, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;
- 3- Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Siguiri : Monsieur **Abdoulaye CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261141 T, précédemment en service au Commissariat Central de Matoto ;

4- Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Siguiri : Monsieur **Mamadou Chérif BALDE**, Commissaire Principal de Police, Matricule 288782X, précédemment en service au Commissariat Urbain de Tanènè Marché ;

5- Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°15) de Siguiri : Monsieur **Sayon CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 200078B, précédemment Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°14) de N'Zérékoré ;

6- Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°15) de Siguiri: Monsieur **Dantouman KEITA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 199792G, précédemment Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°14) de N'Zérékoré ;

7- Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°14) de N'Zérékoré : Monsieur **Sawa CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208856H, précédemment Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°15) de Siguiri ;

8- Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°14) de N'Zérékoré : Monsieur **Bademba SOW**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208810J, précédemment Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°15) de Siguiri.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 JUIN 2023

Général Ahmed M. O. DIALLO

Grand Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de l'Ordre National du Kolatier

Médallé de la Croix de Guerre

ARRETE A/2026/403/MSPC/SG/CAB DU 22 JUIN 2026, PORTANT NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique; jS/u la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de d'Etat;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du premier Ministre chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008, 009, 010 et 016 en date du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les fonctionnaires de Police dont les Prénoms, Noms, Grades et Matricules suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Commissaire Central de Kankan : Monsieur **Nana-moudou MAGASSOUBA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262006M, précédemment Commissaire Central de Beyla ;

2. Commissaire Centrai Adjoint de Kankan: Monsieur **Sékou Mariama SAGNO**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262150R, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

3. Commissaire Centrale de Mandiana : Madame **Akoi Delphine GOUAVOGUI**, Commissaire Principal de Police, Matricule 263293G, précédemment Commissaire Centrale de Kouroussa ;

4. Commissaire Central Adjoint de Mandiana : Monsieur **Amadou BAH**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261312F, précédemment Chef de Section Police Judiciaire de Macenta ;

5. Commissaire Central de Kouroussa : Monsieur **Elie SAGNO**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 197771 J, précédemment Commissaire Central de Lola ;

6. Commissaire Central Adjoint de Kouroussa: Monsieur **Mamadou Saliou SOW**, Commissaire de Police, Matricule 261800J, précédemment Commissaire Central Adjoint de Mandiana ;

7. Commissaire Central de Kerouané : Monsieur **Oumar CAMARA**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 208083M, précédemment Commissaire Central Adjoint de Lola ;

8. Commissaire Central Adjoint de Kerouané: Monsieur **Jeannot HABA**, Commissaire de Police, Matricule 279706K, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

9. Commissaire Central de Lola : Monsieur **Ibrahima Kéoulén TRAORE**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 262284Y, précédemment Commissaire Central de Mandiana ;

10. Commissaire Central Adjoint de Lola : Monsieur **Naby SOUMAH**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 262479Y, précédemment Commissaire Central Adjoint de Kankan ;

11. Commissaire Central de Beyla : Monsieur **Bangaly DRAME**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 199892B, précédemment Commissaire Central de Kerouané ;

12. Commissaire Central Adjoint de Beyla: Monsieur **Massabory CAMARA**, Commissaire de Police, Matricule 261853Y, précédemment Commissaire Central de Kerouané ;

13. Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Kankan : Monsieur **Abraham KOMPO**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261223G, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

14. Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Kankan: Monsieur **Léon Apollinaire OR-MOND**, Capitaine de Police, Matricule 279335P, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

15. Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Mandiana : Monsieur **Mohamed Bozick SYLLA**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 208116A, précédemment Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Dinguiraye ;

16. Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Mandiana : Monsieur **Boubacar YOULA**, Lieutenant de Police, Matricule 315520K, précédemment Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Dinguiraye ;

17. Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Kerouané : Monsieur **Fodé CAMARA**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 210914V, précédemment Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Dubréka ;

18. Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Kérouané : Monsieur **N'Gafi KONATE**, Commissaire Principal de Police, Matricule 199906P, précédemment Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Dubreka ;

19. Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Kouroussa: Monsieur **Salifou CAMARA**, Commissaire de Police, Matricule 262109J, précédemment Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Forécariah ;

20. Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Kouroussa : Monsieur **Cyril KAMANO**, Capitaine de Police, Matricule 279322L, précédemment Commissaire Spécial Adjoint des Chemins de fer ;

21. Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Dinguiraye : Monsieur **Alpha DIALLO**, Capitaine de Police, Matricule 279640A, précédemment en Service au Commissariat Central de Kindia ;

22. Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Dinguiraye : Monsieur **Souleymane GUEYE**, Capitaine de Police, Matricule 279229S, précédemment en Service au Commissariat Central de Kindia;

23. Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Forécariah : Monsieur **Jacques TOUPOUVOGU1**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261646G, précédemment Chef Section Identité Judiciaire au Commissariat Central de Nongo;

24. Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Forécariah : Monsieur **Yaya YANSANE**, Capitaine de Police, Matricule 279196G, précédemment en service au Commissariat Central de Forécariah ;

25. Commissaire Spéciale des Mines et Carrières de Dubréka : Madame **Angèle Marie SOUMAH**, Commissaire Principal de Police 207986G, précédemment en service au Secrétariat à la Présidence Chargé des Services Spéciaux Chargé des Crimes Organisés ;

26. Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Dubréka: Monsieur **Ibrahima Sory BARRY**, Commissaire de Police, Matricule 261613D, précédemment en service au Commissariat Central de Kaloum ;

27. Commissaire Spéciale des Mines et Carrières de Boffa : Madame **Djenabou Sadio DIALLO**, Capitaine de Police, Matricule 279844J, précédemment en service à l'OPROGEM ;

28. Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Boffa : Monsieur **Mamoudou CAMARA**, Capitaine de Police, Matricule 279671Y ;

29. Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°13) de Kankan : Monsieur **Mamoudou SANGARE**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208860K, précédemment Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°12) de Kissidougou ;

30. Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°13) de Kankan: Monsieur **Sadou KEITA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208596G, précédemment Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°12) de Kissidougou ;

31. Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°12) de Kissidougou : Monsieur **Amidou CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 199975T, précédemment Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°13) de Kankan ;

32. Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°12) de Kissidougou : Monsieur **Ibrahima BANGOURA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208870P, précédemment Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°13) de Kankan ;

33. Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°27) de Boffa : Monsieur **Momo CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208645C, précédemment en service au Groupement N°2 de Bambéto ;

34. Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°27) de Boffa: Monsieur **Bangaly CISSE**, Commissaire de Police, Matricule 257224J, précédemment en service à la Direction Centrale des Groupements Mobiles d'intervention et de Sécurité (DC-GMIS).

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Juin 2026

Général Ahmed M. O. DIALLO
Grand Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre National du Kolatier
Médaille de la Croix de Guerre

ETAT FINANCIER NSIA VIE ASSURANCE

-BILAN

-COMPTE DE PERTES ET PROFITS

-ENGAGEMENT REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE

-LISTE SYNTHETISEE DES PLACEMENTS-DOMMAGE

-CALCUL DE LA MARGE DE SOLVABILITE

NSIA VIE Assurances BILAN AU 31/12/2025							
ACTIF							
	Notes	BRUT	Amortissem. ou Provisions	NET 2025		2024	
Frais d'établissement		989 518 674	987 624 118	1 894 556		24 629 223	
Autres immobilisations incorporelles		2 892 029 777	972 485 480	1 919 544 297		2 266 502 833	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	3 881 548 451	1 960 109 598	1 921 438 853		2 291 132 056	
Terrains		0		0		0	
Immeuble bâtis		24 966 239 780	5 192 292 702	19 773 947 078		16 198 157 493	
Matériel de transport		3 456 247 620	1 307 705 405	2 148 542 215		2 854 101 201	
Autres immobilisations corporelles		2 822 917 178	543 125 449	2 279 791 729		2 181 069 649	
Immobilisations en cours		26 465 156 761	0	26 465 156 761		7 342 739 639	
				0		0	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1	57 710 561 339	7 043 123 556	50 667 437 783		28 576 067 982	
Valeurs mobilières		22 683 580 713	0	22 683 580 713		21 683 580 713	
Prêts et autres créances à plus d'un an		22 542 851 069	0	22 542 851 069		10 616 168 700	
Dépôts et cautions versés		16 922 896	0	16 922 896		16 922 896	
				0		0	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2	45 243 354 678	0	45 243 354 678		32 316 672 309	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		106 835 464 468	9 003 233 154	97 832 231 314		63 183 872 348	
Provisions techniques à charge des réassureurs							
Primes		0	0	0		0	
Sinistres		338 256 264	0	338 256 264		0	
				0		0	
PART REASSUREURS DANS PROV.TECHN.	3	338 256 264	0	338 256 264		0	
Valeurs réalisables à court terme							
Comptes courants des cessionnaires débiteurs	400/408	5 884 795 540		5 884 795 540		4 698 576 790	
Créances sur les assurés et agents	41	34 396 985 949	0	34 396 985 949		13 578 028 844	
Personnel	42	96 364 384		96 364 384		46 272 520	
Etat	43	1 996 855 666		1 996 855 666		1 696 596 814	
Associés et sociétés apparentées	44/45	1 642 349 444	0	1 642 349 444		2 004 097 638	
Débiteurs divers	46/47/48	23 735 850 411		23 735 850 411		14 225 734 881	
Compte de régularisation -Actif	0	0		0		0	
Comptes d'attente et à régulariser	49	17 547 665		17 547 665		0	
Fournisseurs		0		0		0	
Avances et acomptes versés		0		0		0	
CREANCES SUR LES TIERS		67 770 749 059	0	67 770 749 059		36 249 307 488	
Banques et chèques postaux	562	55 161 508 133	0	55 161 508 133		74 302 882 621	
Valeurs à l'encaissement	12	0		0		0	
Caisse	13	184 301 647	0	184 301 647		78 750 024	
				0		0	
DISPONIBILITE FINANCIERE		55 345 809 780	0	55 345 809 780		74 381 632 645	
ACTIF CIRCULANT		123 454 815 103	0	123 454 815 103		110 630 940 133	
TOTAL ACTIF		230 290 279 571	9 003 233 154	221 287 046 417		173 814 812 480	

NSIA VIE Assurances BILAN AU 31 DECEMBRE 2025				
NSIA VIE Assurances				
	Notes	Exercice 2025		2024
Capital social	14	40 000 000 000		40 000 000 000
Réserve statutaire		0		0
Réserve légale		3 638 792 681		2 413 036 840
Report à nouveau	15	4 778 066 377		712 331 556
Ecart de réévaluation		0		0
Autres réserves				0
Résultat net de l'exercice	16	9 766 568 269		12 257 558 405
CAPITAUX PROPRES		58 183 427 326		55 382 926 801
Provision pour risques et charges				
Dettes à long et moyen terme				
Provision pr perte de change	165	0		50 967 639
Dépôts espèces des cessionnaires	17			
CAPITAUX PERMANENTS		58 183 427 326		55 433 894 440
- Primes		142 930 536 243		103 972 009 537
- Sinistres		884 464 218		811 043 014
PROVISIONS TECHNIQUES	18	143 815 000 461		104 783 052 551
Comptes courants réassureurs	40	0		95 972 441
Comptes courants coassureurs	408	0		0
Banques et chèques postaux(découvert)	562	1 012 141 020		34 234 723
Personnel	42	504 838 833		385 675 357
Etat	43	2 820 722 231		4 857 265 264
Associés et Sociétés apparentées	44/45	12 979 986 702		7 104 655 206
Fournisseurs	46	1 970 929 844		337 678 588
Créditeurs divers	47	0		781 978 984
Comptes de régularisation de passif	26	0		404 927
Total passif circulant		19 288 618 629	0	13 597 865 490
TOTAL PASSIF	27	221 287 046 417		173 814 812 480

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 Décembre 2025					
EXERCICE : 2025					
	MONTANTS	MONTANTS		MONTANTS	MONTANTS
	31/12/2025	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024
Perte d'Exploitation	0	0	Bénéfice d'Exploitation	18 423 726 748	20 963 096 260
Pertes sur exercices antérieurs	2 007 973 350	1 044 367 604	Profits sur exercices antérieurs	0	0
Provisions pour moins value à la clôture	0	0	Provisions pour moins value à l'ouverture	0	0
Pour dépréciation des titres cotées	0	0	Pour dépréciation des titres	0	0
Pour dépréciation des immeubles	0	0	Pour dépréciation des immeubles	0	0
S/total	2 007 973 350	1 044 367 604	S/total	0	0
Dotation aux provis pour dépréciations	0	0	Reprises sur provisions antérieures	0	0
Pour dépréciation des titres non cotées	0	0			
S/total	0	0			
Dotation aux provis pour pertes	0	0	Utilisations des provis précéd. constituées	0	0
Pertes Exceptionnelles	0	0	Profits Exceptionnels	0	0
Moins Value sur cessions d'Actif	0	50 967 639	Plus Value sur cessions d'Actif	41 584 336	0
Pertes de change	542 607 855	296 468 948	Profits de change	1 539 361 280	15 322 982
Créances irrécouvrables	0	0	Autres profits exceptionnels	0	0
Autres pertes exceptionnelles	0	0	S/total	1 580 945 616	15 322 982
S/total	542 607 855	347 436 587			
Impôts sur les bénéfices	7 687 522 891	7 329 056 647			
Bénéfice après impot	9 766 568 269	12 257 558 405	Perte Nette	0	0
Total Général	20 004 672 364	20 978 419 243	Total Général	20 004 672 364	20 978 419 243

NSIA VIE ASSURANCE											
C.E.G AU 31/12/2025											
DEBIT	Numéro de cptés	ANNEE 2025		CREDIT	ANNEE 2025 Numéro de Comptes	OPERATIONS		CESSIONS	NETTES 2025	NETTES 2024	
		BRUTES	NETTES 2025			NETTES 2024					
Sinistres décès	601***		1 861 036 876	0	1 861 036 876					1 815 286 214	
Prestations Vie	601***		1 595 567 021	0	1 595 567 021					1 900 548 689	
Rachats	601***		7 245 621 666	0	7 245 621 666					6 619 481 768	
Provisions mathématiques ouverture	802***		103 972 009 537		103 972 009 537					70 328 773 608	
Provisions mathématiques clôture	802***		142 930 536 243		142 930 536 243					103 972 009 537	
SAP Overture	801***		0	0	0					0	
SAP Clôture	801***		0	0	0					0	
CHARGE DE SINISTRES DE L'EXERCICE			49 660 752 269	0	49 660 752 269					43 978 552 600	
Commissions Vie	621***		2 594 635 553	0	2 594 635 553					2 579 129 981	
COMMISSIONS DE L'EXERCICE			2 594 635 553	0	2 594 635 553					2 579 129 981	
Autres charges :										0	
* Fournitures et services consommés	63****		13 064 376 298							0	
* Charges de personnel	64****		5 885 003 458		13 064 376 298					7 515 990 507	
* Impôts et taxes	65****		3 508 545 206		5 885 003 458					4 917 328 913	
* Charges et pertes diverses	66****		4 877 328 787		3 508 545 206					542 663 166	
* Charges financières	67****		505 095 592		4 877 328 787					3 782 864 454	
* Dotation aux amortissements et provisions	68****		3 096 053 450		505 095 592					451 662 599	
Autres charges de l'exercice			30 936 402 790	0	3 096 053 450					947 359 209	
Commissions et autres charges			33 531 038 343	0	30 936 402 790					18 157 868 847	
Total provisoire			83 191 790 612	0	33 531 038 343					20 736 998 828	
Bénéfice d'Exploitation			18 814 624 098	390 897 350	83 191 790 612					64 715 551 428	

ETAT C4 - ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE - DOMMAGE

		Réal Déc .2025		
Provisions pour risques en cours				884 464 218
Provisions pour sinistres à payer				142 930 536 243
Provisions mathématiques				
Autres provisions techniques				0
Autres engagements réglementés				
TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES				143 815 000 461
II - ACTIFS REPRESENTATIFS	N° article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Obligations et autres valeurs d'Etat	art 335.1 1-a)	16 000 000 000	16 000 000 000	16 000 000 000
- Obligations des organismes internationaux	art 335.1 1-b)			
- Obligations des institution financières	art 335.1 1-c)	0		
- Autres obligations	art 335.1 2-a)	0	0	0
- Actions cotées	art 335.1 2-b)	499 733 046	499 733 046	499 733 046
- Action des entreprises d'assurance	art 335.1 2-c)			
- Actions et obligations des sociétés commerciales	art 335.1 2-d)	6 183 847 667	6 183 847 667	6 183 847 667
- Actions des sociétés d'investissement	art 335.1 2-e)			
- Droits réels immobiliers	art 335.1 3	47 777 913 028	5 192 292 702	42 585 620 326
- Prêts garantis	art 335.1 4	0	0	0
- Prêts hypothécaires	art 335.1 5-a)			
- Autres prêts	art 335.1 5-b)	22 542 851 069	22 542 851 069	22 542 851 069
- Dépôts en banque	art 335.1 6	54 149 367 113	54 149 367 113	54 149 367 113
Sous - total 1 - Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilées		147 153 711 923	104 568 091 597	141 961 419 221
- Avances sur contrat des sociétés vie	art 335.2			428 485 088
- Recours admis (règlement n° 0001/PCMA/CE/SG/CIMA/2003)	art 3			
- Primes ou cotis. de moins de trois mois des stés vie	art 335.2			0
- Primes ou cotis. de moins d'un an des stés accident sauf transport	art 335.3 alinéa 1			
- Primes ou cotis. de moins d'un an des branches transports	art 335.3 alinéa 2			
- Créances sur les réassureurs	art 335.5			338 256 264
- Autres créances sur les réassureurs pour la branche transport	art 335.5			
- Créances sur les cédants	art 335.6			3 960 524 175
Sous - total 2 - Ensemble des autres actifs admis en représentation				4 727 265 527
Total des actifs admis en représentation		147 153 711 923	104 568 091 597	146 688 684 748
Taux de couverture				102%

ETAT C5 - LISTE SYNTHETISEE DES PLACEMENTS - DOMMAGE

		Réalisation .2025		
	Numéro article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
Sous total obligations et autres valeurs d'Etat	art. 335.1 1-a)	16 000 000 000	9 000 000 000	9 000 000 000
Sous-total obligations des organismes internationaux	art. 335.1 1-b)			
Sous-total obligations des institutions financières	art. 335.1 1-c)	0	0	0
Sous-total autres obligations	art. 335.1 2-a)			
Sous-total actions cotées	art. 335.1 2-b)	499 733 046	499 733 046	499 733 046
Sous-total actions d'entreprises d'assurance	art. 335.1 2-c)	0	0	0
Sous-total actions et obligations des sociétés commerciales	art. 335.1 2-d)	6 183 847 667	6 183 847 667	6 183 847 667
Sous-total actions des sociétés d'investissement	art. 335.1 2-e)			
Sous-total droits réels immobiliers	art. 335.1 3	47 777 913 028	5 192 292 702	42 585 620 326
Sous-total prêts garantis	art. 335.1 4	0	0	0
Sous-total prêts hypothécaires	art. 335.1 5 -a)			
Sous-total autres prêts	art. 335.1 5 -b)	22 542 851 069	22 542 851 069	22 542 851 069
Sous-total dépôts en banque	art. 335.1 6	54 149 367 113	54 149 367 113	54 149 367 113
Total valeurs mobilières et immobilières assimilées		147 153 711 923	97 568 091 597	134 961 419 221

ETAT C II

Calcul de la marge de solvabilité - VIE ET CAPITALISATION

Société :	NSIA Vie Assurances
Pays :	Guinée
Exercice :	2025

ELEMENTS CONSTITUTIFS (art 337-1)	Déc.2025	Réal Déc .2024
1°) Capital social versé	40 000 000 000	40 000 000 000
2°) La moitié de la fraction non versé du capital		
3°) Emprunt pour fonds social complémentaire		
4°) Réserves réglementaires ou libres	3 638 792 681	2 413 036 840
5°) Bénéfices reportés et de l'exercice	4 778 066 377	712 331 556
6°) Plus-values sur éléments d'actifs		
7°) Fonds encaissés provenant de l'émission des titres ou emprunts subordonnés		
8°) Droit d'adhésion prélevés sur les nouveaux adhérents des mutuelles		
9°) TOTAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8)	48 416 859 058	43 125 368 396
10°) Pertes réportées et de l'exercice		
11°) Amortissement restant à réaliser sur frais d'établissement	1 960 109 598	1 127 633 007
12°) Amortissement restant à réaliser sur immobil. corporelles	7 043 123 556	4 802 166 270
13°) TOTAL (10 + 11 + 12)	9 003 233 154	5 929 799 276
14°) MARGE DISPONIBLE (9 - 13)	39 413 625 903	37 195 569 119
CALCUL REGLEMENTAIRE	Déc.2025	Déc.2024
Méthode des sinistres (article 337-2 b)		
a) Provisions mathématiques nettes	142 930 536 243	103 972 009 537
b) Provisions mathématiques brutes	142 930 536 243	103 972 009 537
c) Taux de conservation des PM (a/b sup. ou égal à 85%)	100%	100%
d) Montant de PM (b x 5%)	7 146 526 812	5 198 600 477
e) MARGE MINIMALE VIE ET CAPITALISATION (d x c)	7 146 526 812	5 198 600 477
DETERMINATION DE LA MARGE	Déc.2025	Déc.2024
m) SURPLUS DE MARGE (12 - l)	32 267 099 091	31 996 968 643
n) DEFICIT DE MARGE (l - 12)	0	0
Taux de marge de solvabilité	552%	715%

MESSAGE DU MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

À L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES, DES ENTREPRISES MINIÈRES ET INDUSTRIELLES, DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

« Nul n'est censé ignorer la loi », cette maxime est le fondement de la publication de l'information légale et réglementaire.

En République de Guinée, le Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de la diffusion gratuite de cette information dans le Journal Officiel de la République afin de conférer le caractère officiel et opposable des textes.

En effet, les dispositions des articles 1^{er}, 3 et 4 du Code Civil précisent :

Article 1^{er}: Les lois au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République.

Article 3: La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4: La loi régulièrement publiée est réputée connue de tous.

Conscient de la place qu'occupe le Journal Officiel de la République dans l'appréciation des critères de bonne gouvernance, le Secrétariat Général du Gouvernement met tout en œuvre pour assurer la diffusion régulière et gratuite en version électronique et papier selon les besoins, des actes législatifs et réglementaires sur le site **www.journal-officiel.sgg.gov.gn**

Les actes à caractère commercial et associatif sont quant à eux publiés au Bulletin Officiel, lequel est payant.

Je vous souhaite une excellente lecture du Journal Officiel de la République.

Tamba Benoît KAMANO



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

SITE WEB: www.journal-officiel.sgg.gov.gn

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn



Dépôt légal- N°12 du 30 Juin 2026.